



**RESOLUTION N^o 2024-07-220
RÈGLEMENT # 199-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 96-
2012**

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer le nombre maximal de logements dans les zones M-04, M-05 et M-06;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le **9 avril 2024** par M. Robert Gendron;

Considérant l'adoption du 1er projet de règlement le 9 avril 2024;

Considérant la consultation publique du 1er mai 2024;

Considérant l'adoption du 2e projet de règlement à la séance du 7 mai 2024;

Considérant le nombre requis à la demande de participation de referendum a été atteint;

Considérant l'adoption de ce règlement au conseil du 4 juin 2024;

Considérant la tenue de registre le 4 juillet 2024;

Considérant que 25 signatures sur 48 ont été reçues;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte officiellement le règlement # 199-2024 modifiant le règlement de zonage # 96-2012 :

Article 1 Modification des grilles de spécifications

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

1. Par le retrait du nombre 5 à la ligne "Nombre de logements max." dans la grille M-04;
2. Par le retrait du nombre 4 à la ligne "Nombre de logements max." dans la grille M-05;
3. Par le retrait du nombre 4 à la ligne "Nombre de logements max." dans la grille M-06.

Le tout, tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



**Municipalité de
Deschailons-sur-Saint-Laurent**

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
ZONE : M-05

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1-2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56/68.1		
	II Sans élevage	57/68.1		
	III Culture du cannabis	58/68.2		
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	4

ENTREPOSAG E EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITION	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



*Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Le 09 juillet 2024

Hanta Rasami
Directrice générale
et greffière-trésorière